

GRIEFPE
ou Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Byron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

COMPTE D'EXPENSE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

** S.A.R.L.
* A.J.C. INTERNATIONAL
Concernant * 138, rue Léon Faucher
*
*
** 51450 BETHENY

Réf : 75B112
RCS : 304103195

V/Réf : AL

Pièces déposées le 19/ 3/1993 Numéro : 930662

Dénomination sociale :
A.J.C. INTERNATIONAL
Nom Commercial : "A.J. CATTIER DISTRIBUTION"

- PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 2/ 2/1993 : CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

--- Cout du dépôt : 77.65 Francs.
Dont T.V.A. : 7.31 Francs.

Cia : 3270

Le Greffier,

** Société Anonyme
* GUERARD VIALA
Dépot Effectué Par * 36 BOULEVARD DE LA PAIX
* BP 1216-51058 REIMS CEDEX
*
** 51100 REIMS

A.J.C. INTERNATIONAL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE F. 100.000
SIEGE SOCIAL: 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY
RCS : REIMS B 304.103.195

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 2 FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 2 Février à 14 Heures,

Les associés de A.J.C. INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée au capital de F. 100.000, divisé en 1000 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 138 rue Léon Faucher à BETHENY (51450), sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques CATTIER, propriétaire de 399 parts sociales
- Monsieur Alexandre CATTIER, propriétaire de 500 parts sociales
- la S.A.R.L. CATTIER, propriétaire de 101 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques CATTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966,

Registre du Commerce
Dépot du : 19 Mars 1993

75 B112



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 Juillet 1992 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 Décembre 1992 qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'G. L. L.', written over a horizontal line.